

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
GENERALE

T/PET.7/354/Add.4
Le 14 septembre 1953

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DU PRESIDENT DE LA JUVENTO
CONCERNANT LE TOGO SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

(Distribuée conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

JUVENTO - COMITE NATIONAL
Département de l'organisation nationale
23, Rue de l'Alsace-Lorraine, 23
(Togoland, Afrique occidentale) LOME

Lomé, le 26 août 1953

No CE/D/DG/No 103

Le Président national

A Monsieur le Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies,
New-York

Monsieur le Secrétaire général,

En guise d'entrée en matière de notre présente pétition, nous avons l'honneur
de rappeler à Votre Excellence notre télégramme en date du 18 août 1953^{1/},
télégramme dont voici le texte : CITATION : SECRETAIRE GENERAL UNATIONS NEW-YORK

CONGRES LEGALEMENT ORGANISE JUVENTO LOME SEIZE AOUT 1953 OBJET
NOUVELLES MESURES REPRESSION COLONIALE STOP COUPS BLESSURES
REGRETTABLES STOP RESOLUTIONS LETTRES SUIVENT VICE-PRESIDENT
EKLU NATEY

Fin citation

Note du Secrétariat :

^{1/} Voir T/PET.7/354/Add.3.

Nous vous communiquons ci-joint un dossier composé de pièces annexes^{1/}, dossier dont l'examen permettra à Messieurs les Honorables Membres de l'ONU de se faire une idée concrète des incidents fâcheux en question ainsi que des précautions préalablement prises par le Comité chargé d'organiser le congrès susmentionné.

Le fait d'autoriser le Parti togolais du Progrès à se réunir pour une première fois, au même moment que la JUVENTO et en violation du règlement interdisant toute réunion politique publique sur un terrain non clôturé (voir lieu de réunion du Parti togolais du Progrès sur les pièces annexes Nos 10 et 10 bis) nous semble démontrer l'intention évidente des Autorités locales d'en arriver à des bagarres dont le bouc émissaire serait les partis pro-unificationnistes.

Les provocations des policiers chargés de fermer l'accès de l'enceinte Apaloo à des milliers de congressistes de la JUVENTO achèvent d'établir les critères de la partialité de l'Administration, puisqu'aucun militant du Parti togolais du Progrès n'a été sommé de retourner chez lui sous peine d'être matraqué par les agents de la force publique (voir les pièces annexes Nos 11, 12, 13, 14 et 15).

Nous trouvons inutile de brosser ici, Monsieur le Secrétaire général de l'ONU, le tableau de l'analogie des provocations et coups et blessures dont notre Parti a eu à se plaindre à l'occasion du deuxième anniversaire de sa création (voir notre enquête en date du 19 juillet 1953 et les pièces y étant jointes).

Sous le couvert du régime de tutelle, l'Autorité administrante à la fois juge et partie, ne recule devant aucune des mesures de provocation ou agression pouvant lui permettre d'entretenir le climat d'insécurité déjà créé par elle-même, climat dont l'issue fatale devrait être d'exploiter à fond au profit du colonialisme moderne toute atteinte au respect dû à un fonctionnaire d'autorité dans l'exercice de ses fonctions.

^{1/} Etant donné que les annexes sont au nombre de dix-sept et comprennent quelque deux douzaines de pages, la plupart d'entre elles sont reproduites sous forme résumée, conformément à l'article 85, alinéa 3, du règlement intérieur du Conseil de tutelle. Leur texte intégral sera mis à la disposition des membres du Conseil sur demande.

Nous vous prions de croire que les résolutions adoptées au cours de notre congrès du 16 août 1953 (voir annexes 6, 7, 8) sont l'émanation des désirs de la majorité des populations du Togo sous tutelle française, populations qui, vu les mesures de répression dont les partisans de l'unification sont tout le temps victimes, attendent la fin de la situation intenable dont elles souffrent.

Nous vous conjurons d'intervenir particulièrement auprès des Honorables Membres de l'ONU afin que l'appel angoissé lancé au monde libre par notre Parti douloureusement engagé dans un combat de pot de terre contre le pot de fer, afin qu'une décision internationale intervienne au plus tôt pour le triomphe de la force du droit, l'application sincère des principes de la Charte de San-Francisco par les deux Puissances tutrices, la libération des Togolais de la peur et du joug colonialistes.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, avec nos remerciements anticipés, l'expression de nos sentiments de parfaite considération.

P. LE MOUVEMENT DE LA JEUNESSE TOGOLAISE
(JUVENTO)

Le 1er Vice-Président : signé - illisible
Gabriel EKLU-NATEY

COMITE NATIONAL JUVENTO
Organisation nationale.

ANNEXE I

Lomé, le 16 août 1953.

Le Président National du Mouvement
de la Jeunesse Togolaise (JUVENTO)

à Monsieur Fumey Gabriel,
Commissaire de Police à Lomé,
Envoyé spécial de l'Autorité administrante
au Congrès de la date susdite.

Monsieur le Commissaire de Police,

Au nom de tous les dirigeants et militants de la JUVENTO, nous avons l'honneur de vous adresser la présente lettre persuadés que vous voudrez bien lui réserver une place dans le compte rendu officiel dont vous avez l'honneur d'être chargé.

Comme toujours, vu l'attitude hostile prise par l'Autorité administrante contre notre mouvement dont le but est de militer jusqu'au bout pour l'unification et l'indépendance des deux Togos, notre parti n'a pas manqué de remplir toutes les formalités officiellement requises en vue de donner à notre réunion le caractère légal nécessaire.

Vu l'importance des questions à l'ordre du jour et leurs caractères absolument nationaux nous avons écrit aux dirigeants des autres partis politiques pour les inviter à se faire représenter à notre parti.

En réponse à cette invitation le Parti togolais du Progrès nous a fait savoir par lettre en date du 13/8/53 qu'il organise lui aussi une conférence devant avoir lieu à Lomé.

Pour une première fois, nous sommes surpris de constater que la place non clôturée choisie par les dirigeants du Parti togolais du Progrès soit située juste à l'Ouest et en face de l'enceinte Apaloo, lieu habituel de réunions de la Juvento.

Vers 13 heures des policiers armés de matraques et revolvers sont amenés par des camions pour entourer le carré dans lequel l'enceinte Apaloo est située, un détachement de policiers est installé sur la porte d'entrée de l'enceinte Apaloo. Les congressistes de la Juvento sont forcés de retourner chez eux tandis que les membres du P.T.P. circulent librement et vont prendre place pour leur réunion. Cette attitude de partialité des pouvoirs publics nous paraît

d'autant plus mystérieuse et provocatrice qu'il y a quelques jours une délégation spéciale de notre parti était allé voir M. le Procureur de la République pour le prier de faire le nécessaire afin que notre congrès ne donne pas lieu à des incidents regrettables provoqués par des policiers.

A l'heure où nous vous adressons cette lettre de nombreux congressistes de notre parti chassés par les policiers circulent dans les rues. Des coups de cravache auraient déjà été donnés à de paisibles congressistes de notre parti.

Nous vous faisons savoir que la présente lettre sera publiée dans des journaux et qu'une copie sera adressée pour toutes fins utiles à M. le Procureur de la République responsable de la justice au Togo sous tutelle française.

Pour le Président national et pour
le Secrétaire

signé : Moses Ketonu

Pour copie certifiée conforme
Le Vice-Président

Paul Evenamere
Comité national - Juvento -
Organisation nationale.

ANNEXE 2 à 5
(Résumés)

Quatre résolutions adoptées à la réunion. L'annexe 2 étant constituée par l'appel au "Monde Libre" mentionné au dernier paragraphe de la pétition, est reproduite in extenso. L'annexe 4 est également reproduite in extenso parce que les deuxième et troisième alinéas de son dispositif font appel à l'inter-vention des Nations Unies. Les dispositifs des annexes 3 et 5, inter alia, dénoncent les deux Autorités administrantes, réclament l'unification et invitent chacun à se joindre au mouvement nationaliste dans la lutte contre l'impérialisme.

ANNEXE 2

MOUVEMENT DE LA JEUNESSE TOGOLAISE (JUVENTO)
23, rue de l'Alsace-Lorraine, 23
(Togoland, Afrique occidentale) LOME

Lomé, le 16 août 1953

RESOLUTION ADOPTÉE AU CONGRES DE LA JUVENTO
TENU A LOME LE DIMANCHE 16 AOUT 1953

APPEL AU MONDE LIBRE

Le Mouvement de la Jeunesse Togolaise pour la Libération nationale
"JUVENTO" réuni en Congrès le 16 août 1953,

Considérant les souffrances et les misères indicibles infligées au peuple
togolais dressé contre l'exploitation et l'oppression colonialiste,

Considérant l'indépendance réelle de la condition humaine dans un monde
devenu UN,

Considérant qu'une liberté humaine menacée dans un coin de la terre
constitue une entrave à la liberté de tous les hommes,

Soucieux de faire jouer au Togo, petit Territoire arbitrairement démembré
par les colonialistes, sa part modeste dans la libération de l'HOMME de la
peur et de la faim,

Lance un APPEL angoissé à tous les peuples, à toutes les organisations
de travailleurs du Monde pour qu'ils aident le peuple togolais dans sa lutte
pour le remembrement et l'indépendance de son pays.

Fait à Lomé, le 16 août 1953.

P. LE MOUVEMENT DE LA JEUNESSE TOGOLAISE
(JUVENTO),

Le Secrétaire National Adjoint,
(signé : illisible)
Emile ANTHONY

Le 1er Vice-Président,
(signé : illisible)
Gabriel EKLU-NATEY

ANNEXE 4

MOUVEMENT DE LA JEUNESSE TOGOLAISE (JUVENTO)
23, rue de l'Alsace-Lorraine, 23
(Togoland, Afrique occidentale), LOME

Lomé, le 16 août 1953

RESOLUTION ADOPTÉE AU CONGRES DE LA JUVENTO
TENU A LOME LE DIMANCHE 16 AOUT 1953
POUR LE CONSEIL-MIXTE

Le Mouvement de la Jeunesse togolaise pour la libération nationale réuni en congrès le 16 août 1953,

Après avoir écouté les divers conférenciers du Congrès et les représentants régionaux du Mouvement,

Considérant que la deuxième Mission de visite de l'O.N.U. au Togo a confirmé péremptoirement les constatations faites il y a 4 ans par la première Mission de visite à savoir : que l'Unification du Togo est le désir de l'immense majorité des populations des deux territoires sous tutelle,

Considérant l'échec total et la mort définitive du premier Joint Council conçu et organisé par les Puissances administrantes elles-mêmes dans le but évident de retarder la réalisation des vœux majoritaires de la population,

Considérant que le caractère réel de cet instrument inventé par les colonialistes pour perpétuer la division de notre pays et leur propre domination n'a pas échappé à l'O.N.U., laquelle a dû au cours de sa 7ème session, voter le 20 décembre 1952 une résolution recommandant :

" Donner au Conseil Mixte ou à tout organe analogue un mandat qui lui permette d'examiner toutes les questions politiques, économiques, sociales et culturelles qui intéressent les deux Territoires sous Tutelle, y compris la question de leur unification, et de faire des recommandations au sujet de ces questions, de reconstituer le Conseil Mixte par voie d'élections directes, au suffrage universel des adultes et au scrutin secret",

Considérant les méthodes dilatoires utilisées par les Autorités administrantes pour retarder la reconstitution du Conseil Mixte sur une base démocratique et avec des pouvoirs politiques réels,

Considérant que les deux Autorités administrantes appuyées sur les partis satellites se sont engagées dans une campagne systématique de désintégration des mouvements nationalistes par les méthodes classiques du colonialisme, qu'au Togo oriental pour illustrer ces méthodes l'Autorité administrante française ne cesse de mettre à la disposition du parti togolais du Progrès des camions et chauffeurs de l'Administration locale,

Considérant qu'au Togo oriental les partis collaborationnistes battent continuellement les campagnes pour extorquer des signatures en faveur de l'intégration dans l'Union française tandis qu'au Togo occidental un plan savamment conçu tente d'incorporer clandestinement cette région dans la Gold-Coast,

Considérant que le retard mis à mettre sur pied le Conseil Mixte reconstitué, cause dans le pays un immense malaise et est cause de bien des détresses,

Proteste énergiquement contre les manoeuvres dilatoires des deux Autorités administrantes,

Prie instamment l'O.N.U. d'intervenir pour la reconstitution rapide du Conseil Mixte conformément à la recommandation de son Assemblée générale,

Demande à la huitième session de l'Assemblée générale de l'O.N.U. de bien vouloir prendre en considération les propositions transmises à la deuxième Mission de visite tendant à la désignation d'un Haut Commissaire de l'O.N.U., seule façon de veiller à ce que les recommandations de l'O.N.U. soient exécutées loyalement et que les élections au Conseil Mixte soient démocratiquement libres,

Rappelle, que s'agissant de deux territoires à unir et vu la supériorité économique manifeste du Togoland occidental seule la parité de représentation peut garantir le respect des intérêts de chaque région.

Fait à Lomé, le 16 août 1953.

P. LE MOUVEMENT DE LA JEUNESSE TOGOLAISE
- (JUVENTO)

Le Secrétaire National Adjoint
(signé : illisible)

Emile ANTHONY

Le 1er Vice-Président,
(signé : illisible)

Gabriel EKLU-NATEY

ANNEXE 6
(Résumé)

Lettre du Président national de la JUVENTO au Procureur de la République au Togo, à Lomé, à laquelle sont jointes des copies de lettres envoyées à quatre autres fonctionnaires. Trois de ces lettres sont reproduites comme annexes 7, 8 et 9.

ANNEXE 7

Le 18 août 1953

CI/D/DG/No.97

LE PRESIDENT NATIONAL,
à MONSIEUR LE COMMISSAIRE DE POLICE
DE LA VILLE DE LOME

Monsieur le Commissaire de Police,

Nous avons l'honneur de vous adresser cette lettre, persuadés que vous voudriez bien donner aux dirigeants de notre Parti les éclaircissements dont ils ont besoin pour dissiper le doute qui semble planer sur les vrais responsables des incidents regrettables qui se sont déroulés à Lomé dans l'après-midi du dimanche 16 août 1953.

Comme vous le savez, l'enceinte Apaloo, lieu habituel des réunions de la JUVENTO est situé au nord-ouest du quartier limité au nord par la rue de l'Alsace-Lorraine, à l'ouest par la rue Thiers, au sud par la rue du colonel Marroix, à l'est par la rue de l'Eglise.

Nous trouvons inutile de rappeler ici que, pour éviter tout incident fâcheux, notre Parti a rempli toutes les formalités officielles requises et fait toutes les démarches nécessaires. Pour une première fois notre Parti a dû constater non sans étonnement que le Parti togolais du Progrès avait à se réunir en même temps, que notre Parti sur un terrain non clôturé à l'ouest et en face de l'enceinte Apaloo.

Vers midi et demi déjà des policiers ont été installés tout autour du quartier dont limites ont été citées plus haut; tandis que des camions chargés de gendarmes armés faisaient la patrouille autour du quartier. Deux colonnes de policiers ont été placées devant la porte d'entrée de l'enceinte Apaloo.

Les quelques centaines de congressistes de notre Parti déjà massés dans l'enceinte Apaloo étaient écartés des milliers de leurs coréligionnaires que les policiers empêchaient de rentrer.

Vers 14 heures 30, alors que la réunion du Parti togolais du Progrès battait son plein à l'aide d'un haut-parleur les congressistes de la JUVENTO circulaient, indignés, dans les rues de la ville.

Les policiers stationnés dans le carrefour formé par les rues Thiers et Alsace-Lorraine laissaient passer librement ceux qui se dirigeaient vers le terrain non clôturé occupé par le Parti togolais du Progrès. Les mêmes policiers barraient le passage à toute personne prenant la direction de la porte d'entrée de l'enceinte Apaloo.

De nombreux congressistes de la JUVENTO ont été brutalisés, matraqués. Il y a eu des blessures.

Vers 15h.30, Monsieur Ben APALOO, Président National du Parti et co-propriétaire de l'enceinte Apaloo a dû recourir à l'intervention spéciale de M. FUMEY Gabriel votre Adjoint avant d'être autorisé à s'introduire dans la concession.

Vers 16 heures, il a fallu également une autorisation spéciale de M. le Maire de la Ville de Lomé pour permettre l'accès de l'enceinte Apaloo à cinq dirigeants de la JUVENTO, conférenciers ou responsables de la bonne conduite du congrès.

Nous vous communiquons ci-jointe une copie de la lettre adressée avant l'ouverture retardée de notre congrès à M. FUMEY Gabriel, votre adjoint représentant habituel de l'Autocratie locale aux réunions de notre Parti.

Sachant que les policiers ne sont que de simples agents d'exécution et vu la gravité des incidents qui se sont déroulés, nous vous prions de bien vouloir nous faire savoir si l'attitude de partialité et de provocations de ses agents peut être considérée comme une observation fidèle de consignes données par vous.

P. le Président National et p.o.,
Le 1er Vice-Président :

G. EKLU-NATEY.

ANNEXE 8
(Résumé)

Lettre du Président national de la JUVENTO adressée au Commissaire de la République au Togo, lui annonçant la transmission avec cette lettre de copies de différentes autres lettres concernant les événements du 16 août.

ANNEXE 9
(Résumé)

Lettre du Président national de la JUVENTO à l'Administrateur-Maire de Lomé, contenant des copies des annexes 1 et 7. L'auteur soutient que les représentants de son parti s'étaient en tous points conformés aux exigences de la loi lors de la préparation de la réunion et il n'arrive pas à comprendre pourquoi son parti est ainsi persécuté.

ANNEXE 10
(Description)

Plan du lieu de réunion de chacun des partis, Le lieu où s'est tenue la réunion du Parti togolais du Progrès figure de l'autre côté de la rue juste en face du lieu de réunion de la JUVENTO.

ANNEXE 10 bis
(Description)

Photographie du lieu non clôturé où s'est tenue la réunion du Parti togolais du Progrès.

ANNEXE 11
(Description)

Photographie de M. K. Quakoe Evans, présentant sur le visage une blessure qu'il dit lui avoir été infligée par la police.

ANNEXES 12, 12 bis, 13 à 15 bis
(Résumés)

Copies de plaintes adressées à différents fonctionnaires par plusieurs personnes. Les sujets communs à chacune de ces plaintes sont que lorsque le plaignant arrivait près du lieu de la réunion il était arrêté par la police qui lui demandait où il allait. S'il répondait qu'il se rendait à la réunion de la JUVENTO, ordre lui était donné de rebrousser chemin. S'il refusait d'obéir à cet ordre, la police recourait alors à la force. L'une de ces plaintes émane de M. Evans dont la photographie constitue l'annexe 11.